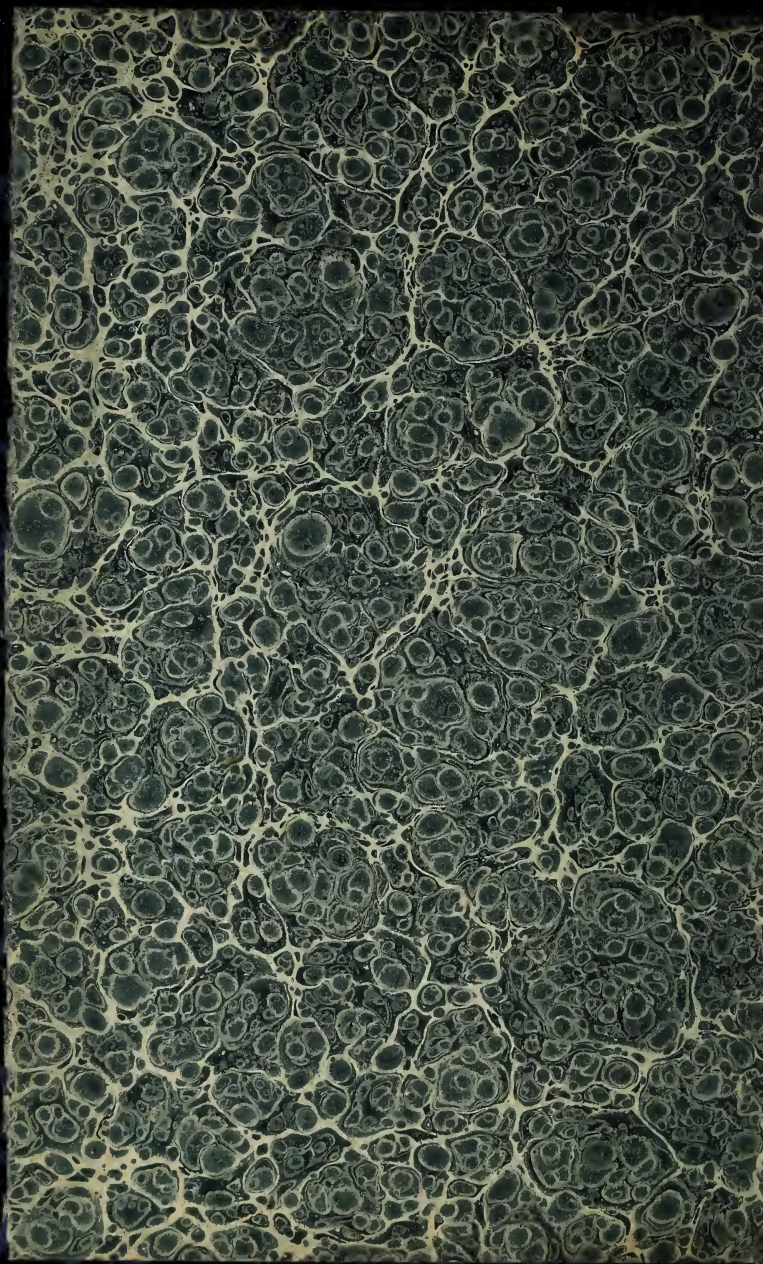
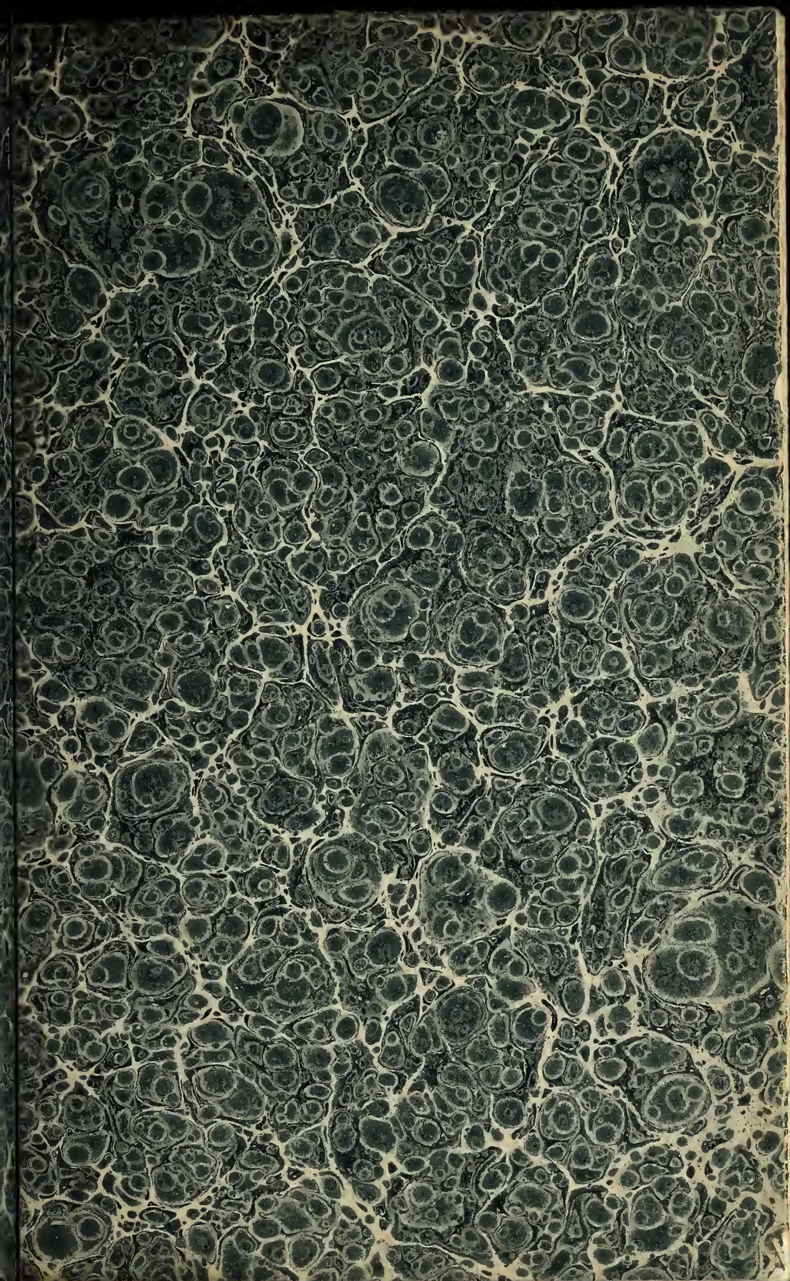




# LETTRE DE LA ROYNE ENVOYEE au Mareſchal Deſdiguieres.



Imprimé à Paris chez Pierre des-Hayes, demeurant en l'iſle du Palais, au nom de Ieſus.

M. DC. XV.

# LETTRE DE LA ROYNE ENVOYEE AV MARESCHAL Desdiguiere.

MOn Cousin, ie ne me suis tant hastée de vous rescrire sur le suject du partement de ceste Cour de mon neueu le Prince de Condé, & des autres Princes qui en mesme temps s'en sont aussi absentez, d'autant que mondit Neueu ayãt prins congé du Roy Monsieur & fils, auec promesses de reuenir toutes & quantesfois qu'il en seroit requis, pour le bien de son seruice, & les autres ayant fait le semblable, i'auois tousiours creu que cet éloignement estoit plustost pour visister leurs maisons, & se donner le plaisir de la chasse pour quelque temps, comme mondit nepueu & les autres ont fait souuent que pour aucun autre besoin : neantmoins ayant apprins qu'ils monstroient auoir quelque mescontentement, i'ay fait ce qui m'a este possible pour m'en esclarcir plus particuliere-

ment, & auec plus de ſoin que ie croy qu'ils en ont moins de ſujeƈt. Car s'ils ſe plaignent pource qui eſt de leur particulier intereſt, ie puis dire auec verité que mondit Nepueu & tous leſdits Princes, ont touſiours eſté bien veux, accueillis & honorez par le Roy mondiƈt ſieur fils, & par moy qu'ils ſçauroient raiſonnablement deſirer. Et pource qui touche l'adminiſtration des affaires, outre que par la forme ordinaire que nous obſeruons tous les Princes, Ducs, & Officiers de la Couronne, ſont aduis aux Conſeils qui ſe tiennent pour cet effeƈt : Il eſt tres certain qu'il ne s'eſt expoſé aucun traiƈté n'y negotié aucune affaire d'importance que leſdits Princes, & ſpecialemēt mondit Nepueu, ny ayent touſiours eſté appellez, & meſme qu'elles ont eſté ſouuent differez & remiſes pour attendre leur commodité & preſence, & d'auantage pour le regard de la diſtribution de graces & biens-faits, chacun d'eux en leur particulier, & tous ceux qui ont eſté recommandez de leur part de ſi bōs vtiles, & aduantageux effets, qu'ils n'ont raiſon de s'en plaindre ſi par apres

il eſt queſtion des affaires generalles, elles ont eſté adminiſtrez depuis la mort du feu Roy mon Seigneur, de telle ſorte qu'il ſe peut recognoiſtre que nous n'auons rien obmis de ce qui pouuoit ſeruir au bien, grandeur & reputation de ceſte Couronne, ayant prins ſoing pour le dehors de ce qui conſeruoit les amitiez anciennes d'icelle, auec tous les Princes & eſtats voiſins, ce que par la grace de Dieu nous à ſuccedé ſi heureuſement, que iamais elles ne furent en meilleur eſtat. Et pour ce qui eſt du dedans du Royaume, ayant donné ordre, comme chacun ſçait à faire obſeruer ſoigneuſement tous les Edits de pacification entre les ſujets du Roy, & de maintenir touſiours & conſeruer entr'eux vne bonne paix, vnion, repos & tranquillité, outre que i'ay apporté tout ce qui eſtoit de mon pouuoir pour le ſoulagement du peuple: & puis dire que i'en ay eu autant de ſoing, qu'encore que nous ayons eſté chargez de grandes & exceſſiues deſpences, neantmoins l'on n'a fait aucunes leuees ny impoſitions extraordinaires: & qu'au contraire il ſe trouuera qu'elles ont eſté dimi-

nuees en plusieurs occasions : & d'auantage nous auons maintenu & conserué tous les autres odres & estats, chacun en leur authorité & function accoustumee tellement que ie ne puis cognoistre quel veritable fondement lesdits Princes ny autres puissent prendre de se plaindre ny pour le general, ny pour le particulier : Neantmoins considerant bien que ceste retraicte auec ces tesmoignages de mescontentement, & bruits qui s'espandent & augmentent, à ceste occasion pourroient produire de mauuais effects dans les Prouinces au preiudice du repos du public : i'ay pensé prendre surce les moyens les plus conuenables pour y remedier & par cet effect ayant assemblé les Princes, Officiers de la Couronne & principaux du Conseil qui sont prez de nous, i'ay enuoyé par diuerses fois vers mondit nepueu le Prince de Condé pour le conuier & prier de reuenir aupres du Roy & de moy, pour prẽdre & tenir le lieu & rang qui est deub à sa qualité, & nous y donner ses Conseils & assistances sur toutes les occurrences: mesmes sur les grands & importãts affaires qu'auons sur les bras à quoy

i'esperois qu'il se d'eust resoudre suiuant la promesse qu'il en auoit faicte à son partement, ce qu'il n'a voulu faire: donc en suitte de ce pour monstrer clairemẽt la verité de mes actions passees, i'ay recherché les voyes qui sont les meilleures pour donner vn bon ordre & affermissement au bien de cet Estat à l'aduenir. C'est ce que ie puis escrire pour le present sur le suiect de ce qui s'est passé, dont ie vous supplie pendant ce trouble aduertir ceux qui sont sous vostre charge, & de prendre garde a vn chacun en ce qui depend de soy : Affin que toutes choses soyent contenues sous l'obeissansance du Roy & obseruatiõ de ses Edits, selon l'ordre accoustumee, sans qu'il y soit apporté aucune nouueauté ny alteration, & que l'on s'oppose à tous ceux qui voudroient en quelque sorte que ce soit troubler le repos de l'Estat, & preiudisier au bien public & au seruice du Roy : & sur tout vous aduertirez les villes & communautez qui sont sous vostre charge de faire bonne garde, & de s'opposer à toutes guerres & menees qui se pourroient faire parmy eux, contre le repos & tranquillité & le seruice du Roy

mondit Sieur & fils, ainſi que leur mandons par lettres expreſſes & que ie m'aſſure que ſçaurez bien faire obſeruer.

